

INSTRUCTIONS DE COURSE
Voiles-en-Seine 2020
10 et 11 octobre 2020

Port Boulogne Le Grand, 36 Quai Alphonse Le Gallo, Boulogne-Billancourt
Organisateur : Voiles-de-Seine
Grade 5C

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 Les règles de sécurité concernant le trafic fluvial
- 1.3 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.4 Les règlements fédéraux.
- 1.5 L'avis de course et les instructions de course.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé dans l'espace d'accueil. Des avis aux concurrents pourront être communiqués par VHF. VHF fournies par l'AO.
- 2.2 Conformément à la RCV 90.2 (c), des modifications orales aux instructions de course pourront être données sur l'eau. Dans ce cas, le comité de course enverra le pavillon L, et les membres du comité de course informeront chaque bateau qui devra accuser réception.
- 2.3. Un briefing skipper est prévu chaque jour avant les courses sur le ponton :
Samedi 10 octobre, briefing à 11h30
Dimanche 11 octobre, briefing à 10h00

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata se courra sur SB20
- 3.2 La régata est ouverte aux équipages confirmés par l'Autorité Organisatrice sur réception des dossiers d'inscription.
- 3.3 Les bateaux et leur équipement sont fournis à tous les concurrents par l'AO
- 3.4 Les bateaux ne doivent être modifiés en aucune façon par les concurrents.
- 3.5 Les bateaux sont fournis avec 1 GV, 1 génois, 1 solent, 1 spinnaker asymétrique.
- 3.6 Le choix des voiles est sous la responsabilité de l'AO.
- 3.7 Les éventuels dommages ou pertes sur ce matériel seront facturés aux concurrents. Aucune réclamation relative au matériel ne sera admise.
- 3.8 Les bateaux seront attribués aux équipages par l'AO par rotation.
- 3.9 Un chèque de caution de 1000 € devra être transmis à l'AO au moment de l'inscription. Établir ce chèque à l'ordre de Voiles de Seine.
- 3.10 Il est fortement recommandé aux concurrents et notamment aux barreaux de contracter un rachat de franchise pour couvrir une partie de leur caution en cas de

dommage sur le site de la voile espace licencié.

3.11 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent présenter au moment de leur inscription leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.12 L'inscription est jugée recevable lorsque l'école a transmis la liste d'équipage, l'intégralité des droits d'inscription et son chèque de caution

3.13 La commission de sélection statuera au plus tard le vendredi 4 octobre 2020 sur les inscriptions définitives.

4. ÉQUIPAGE

4.1 Chaque équipage devra accepter à son bord un invité éventuel de l'AO. La désignation des équipages devant accueillir ces invités sera de l'autorité de l'AO et sera communiquée avant chaque départ

4.2 Le nombre de personnes à bord est de 5.

4.3 Les changements d'équipiers sont libres entre les courses et seront organisés sous le contrôle de l'AO

4.4 Tout barreur devra recevoir l'accord du Comité de course. L'AO peut exiger son remplacement par un barreur plus expérimenté compte tenu des conditions techniques.

5. DROITS À PAYER

Le montant des droits à payer vaut pour l'inscription de l'école quelque soit le nombre de concurrents au sein de l'école. Ce montant est de 200 €. L'inscription est définitive et aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de désistement.

6. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 30 mn avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

7. SIGNAUX FAITS A TERRE

7.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au bas de la mise à l'eau.

7.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 15 minutes après l'amenée de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

7.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

8. PROGRAMME DES COURSES

8.1. 40 courses sont inscrites au programme.

8.2. Le signal d'avertissement de la première course chaque jour est prévu à :
Samedi 10 octobre 12H00,
Dimanche 11 octobre 10H30.

8.3. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore une minute au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.4. Aucun signal d'avertissement ne sera donné après :
18H Samedi 10 octobre
16H Dimanche 11 octobre

8.5 Les équipages appelés à participer à une course et les bateaux sur lesquels ils naviguent sont indiqués sur la liste d'appariement affichée au tableau officiel.

9. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera celui de la flotte SB20

10. ZONES DE COURSE

La zone de course se situe entre deux bouées blanches et bleues situées entre le Pont de Sèvres et le pont de Saint Cloud. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé de dépasser de plus de 1 longueurs (en amont et en aval) cette zone de course. Voir en Annexe « description des Zones de course et des Parcours ».

11. LES PARCOURS

11.1 Les parcours sont de type aller-retour, marques à laisser à bâbord.

11.2 Le nombre de parcours à effectuer sera annoncé à la VHF, Un tour ou Deux tours seront à effectuer.

Parcours :

1 tour 1-2- Arrivée

2 tours 1-2-1-2- Arrivée

11.3 Le parcours sera décrit en Annexe «description des Zones de course et des Parcours».

12. MARQUES

12.1 Les marques de parcours sont des bouées FFV cylindriques bleues et blanches

12.2. Les marques de départ et d'arrivée sont des bouées cylindriques jaunes.

13. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Voir l'Annexe « description des Zones de course et des Parcours »

Les péniches traversant le parcours ont la priorité absolue. Toute intervention des bateaux de surveillance liée au passage d'une péniche ne pourra donner motif à une demande de réparation de la part d'un concurrent (RCV 62.1(a))

14. LE DÉPART

14.1 Les procédures de départ sont des procédures sur 3 minutes définies comme suit :

Départ - 3 mn : envoi du signal d'avertissement, Pavillon de classe

Départ - 2 mn : envoi du signal préparatoire

Départ - 1 mn : affalé du signal préparatoire

Départ : affalé du signal d'avertissement

Ceci modifie la RCV 26.

14.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange situé sur la berge et le côté parcours de la marque de départ.

14.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV 35 et A4.

15. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Le parcours ne sera pas modifié après l'envoi du signal préparatoire. Ceci modifie la RCV 33.

16. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon orange situé sur la berge et le côté parcours de la marque d'arrivée.

17. SYSTEME DE PENALITE (nouveau texte aout 2019)

17.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

17.2. Pénalités de remplacement :

Une infraction aux règles autres que les RCV 28, 31 et règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

17.3 Arbitrage semi direct

a) Arbitrage semi direct: Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une RCV du chapitre 2, ou la RCV 31, 42, 44.2 ou 49, ou l'IC 18.2 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en pointant un pavillon rouge en direction du bateau en infraction. Si ce bateau n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 14.1 et à la RCV 44.2, il sera disqualifié sans instruction.

b) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation de la part d'un concurrent (RCV 62.1(a)), réouverture (RCV 66) ou d'appel (RCV 70)

c) Le bateau jury peut se positionner en tout point de la zone de course. Sa position ne peut donner lieu à une demande de réparation.

d) Un incident ayant été jugé selon cette instruction ne peut pas faire l'objet d'une réclamation, sauf si un bateau a subi des dommages et que le jury décide d'instruire le cas selon la RCV 60.3(a)(2).

e) La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

18. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

18.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

a) Le temps cible est de 15 minutes. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

b) Le temps limite pour le premier bateau pour finir est de 30 minutes.

18.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 5 minutes après le premier bateau de sa classe ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

19. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

19.1 Les formulaires de réclamation seront disponibles au secrétariat du jury situé dans la salle d'inscription. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

19.2 Le temps limite de réclamation est de 20 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour

19.3 Des avis seront affichés dans les 20 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury (salle d'inscription). Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

19.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

19.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés sur l'eau sera affichée.

19.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Évacuation des détritrus
- Communication radio

19.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :

a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,

b. pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie la RCV 62.2.

20. CLASSEMENT

20.1 La régata sera validée lorsque l'ensemble des équipages aura couru et validé une course.

20.2 Courses retirées : Le nombre de courses retirées sera conforme au tableau joint en annexe « Courses retirées ».

21. REGLES DE SECURITE

21.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

21.2 Utilisation du Bout-dehors :

La sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

21.3 Passage des péniches :

Lors du passage des péniches, un bateau sécurité « ouvreur » précèdera la péniche d'une centaine de mètres : tout bateau passant entre la péniche et le bateau ouvreur sera disqualifié sans instruction pour la course en cours.

22. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'ÉQUIPEMENT

22.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

22.2 Les équipages devront signaler aussitôt que possible au comité de course ou à l'AO tout dommage au bateau. Si un bateau manque à se conformer à cette règle, il ne pourra pas demander réparation suite à un problème matériel. Ceci modifie la RCV 62.2.

22.3 Les équipages ne doivent pas modifier les bateaux fournis par l'organisation.

23. PUBLICITÉ

Voir article 2 de l'Avis de course.

24. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en annexe.

25. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés au retour au ponton.

26. COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

27. PRIX

Une coupe sera remise au premier du classement SB20

28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ANNEXE :

PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

Plan d'eau



Ligne de départ - arrivée



